

Protection de l'Environnement  
245 RUE GARIBALDI  
69422 Lyon Cedex 03

Lyon, le 31/12/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/12/2024

### Contexte et constats

Publié sur 

#### COMMUNE DE LYON

1 PL DE LA COMEDIE  
69205 LYON CEDEX 01  
69001 Lyon

Références : PNE2024-145  
Code AIOT : 0056900409

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/12/2024 dans l'établissement COMMUNE DE LYON implanté JARDIN ZOOLOGIQUE DU PARC DE LA TETE D'OR 69006 Lyon. L'inspection a été annoncée le 09/12/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMMUNE DE LYON
- JARDIN ZOOLOGIQUE DU PARC DE LA TETE D'OR 69006 Lyon
- Code AIOT : 0056900409
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le jardin zoologique du Parc de la Tête d'Or est une installation classée, au titre de la rubrique 2140

(présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques). A ce titre, l'établissement fait l'objet d'inspections régulières.

Compte tenu de l'importance des installations, les inspections réalisées annuellement sont ciblées en fonction d'un domaine particulier.

L'inspection du 11 décembre 2024 était orientée sur les volets de la gestion de l'eau et des déchets (déjections animales) et du bien-être animal.

Le contrôle documentaire a été réalisé par l'Office français pour la biodiversité (OFB), qui a émis un avis de contrôle conforme à l'issue de cette inspection.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Contrôle des dispositifs de sécurité des ressources en eau	Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 5.1.3	Demande d'action corrective	6 mois
2	Consommation d'eau	Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 5.1.3	Mise en demeure, respect de prescription, Demande d'action corrective	6 mois
5	Autorisation de déversement	Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 5.2.5.4	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois
7	Contrôle des rejets des eaux résiduaires au réseau public d'assainissement	Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 5.3.3	Demande d'action corrective, Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
8	Transmission des résultats des contrôles portant sur les rejets	Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 5.5	Demande d'action corrective	12 mois
10	Filières d'élimination des déchets	Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 6.7	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Consommation d'eau	Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 5.1.3	Sans objet
4	Consommation d'eau	Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 5.1.3	Sans objet
6	Points de rejet au réseau public d'assainissement	Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 5.2.5.5	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	nt		
9	Déjections animales et fumiers	Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 6.6	Sans objet
11	Installations pour un poste de secours	Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 7.3	Sans objet
12	Présence permanente d'un secouriste	Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 7.3	Sans objet
13	Réseau de communication intérieur	Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 7.3	Sans objet
14	Effectifs maximaux d'animaux d'espèces non domestiques	Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 10	Sans objet
15	Dossier sanitaire	Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 11.2.4	Sans objet
16	Logement des animaux	Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 12.1	Sans objet
17	Alimentation des animaux	Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 12.2	Sans objet
18	Alimentation des animaux	Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 12.2	Sans objet
19	Alimentation des animaux	Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 12.2	Sans objet
20	Alimentation des animaux	Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 12.2	Sans objet
21	Locaux vétérinaires	Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 12.4	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les gestions du bien-être animal et des déchets sont conformes à la réglementation en vigueur. Le suivi de la consommation d'eau (prélèvements) et la surveillance des rejets (respect des VLE) est non conforme.

**Au vu des absences ou insuffisances relevées en matière de gestion et suivi des consommations d'eau et de rejets aqueux, un projet de mise en demeure sera soumis à la signature de Mme la Préfète.**

Par ailleurs, les modifications apportées à l'établissement depuis le dernier arrêté préfectoral en 2006 nécessitent une mise à jour par le dépôt d'un porter-à-connaissance. L'autorisation de déversement sera à inclure dans ce porter-à-connaissance.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle des dispositifs de sécurité des ressources en eau

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 5.1.3				
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eau				
<b>Prescription contrôlée :</b>				
Les dispositifs de sécurité (disconnecteurs, clapets, bâches de rupture, vannes, ...) font l'objet d'une vérification annuelle par un organisme spécialisé externe. Celle-ci fait l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.				
<b>Constats :</b>				
Absence de vérification annuelle des dispositifs de sécurité (disconnecteurs, clapets, bâches de rupture, vannes, ...).				
L'alimentation en eau du parc de la Tête d'Or est assurée par deux branchements au réseau public (AEP) et huit branchements "puits".				
Quant à celle du parc zoologique, seule ICPE, elle est assurée par les deux mêmes branchements du réseau public (AEP) et trois des huit branchements "puits".				
Par message électronique du 11/12/2024 à 16h45, l'exploitant écrit que l'emplacement des deux arrivées d'eau (AEP) <u>avec disconnecteur</u> du Parc de la Tête d'or sont :				
06016	1	Parc tête d'or	PLACE GENERAL LECLERC - 69006	Tabouret au sol côté EDF transfo
06016	1	Parc tête d'or	PLACE GENERAL LECLERC - 69006	Tabouret sol droite grille d'entrée principale tête d'or
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>				
L'exploitant doit faire un état des lieux des cinq branchements utilisés pour son ICPE et justifier de la présence de disconnecteurs.				
Considérant les modifications effectuées depuis le dernier arrêté préfectoral d'exploitation (2006), il conviendra de faire parvenir un porter-à-connaissance permettant une mise à jour des réseaux d'approvisionnement en eau.				

<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois

**N° 2 : Consommation d'eau**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 5.1.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eau
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Chaque branchement (2 branchements réseau public et 8 branchements puits) est équipé d'un compteur volumétrique totalisateur devant être relevé journalièrement si le débit prélevé est supérieur à 100 m3/j et hebdomadairement pour les autres, avec consignation des résultats dans un registre conservé à la disposition de l'inspecteur des installations classée.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'alimentation en eau du parc zoologique est assurée par deux branchements au réseau public (AEP), communs à l'ensemble du parc de la Tête d'Or, et trois branchements "puits". 4 factures ont été présentées, correspondant à 4 compteurs, sans possibilité toutefois de déterminer la consommation concernant uniquement le parc zoologique.</p> <p>Considérant l'ancienneté des installations, tous ne disposent pas forcément de compteur volumétrique totalisateur voire de sous-compteur.</p> <p>Sont transmis par l'exploitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un graphique des branchements avec une estimation des volumes, au regard des consommations facturées ;</li> <li>• Un tableau montrant la répartition, par bâtiment, du moyen d'alimentation en eau (AEP et/ou puits) et du moyen de rejet.</li> </ul>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'exploitant doit faire un état des lieux des cinq branchements utilisés pour son ICPE, ainsi que de la consommation qui en résulte. Considérant les modifications effectuées depuis le dernier arrêté préfectoral d'exploitation (2006), il conviendra de faire parvenir un porter-à-connaissance permettant une mise à plat des réseaux des eaux.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription, Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois

**N° 3 : Consommation d'eau**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 5.1.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eau

<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>La consommation d'eau de nappe est au maximum de 165.000 m<sup>3</sup>/an</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Considérant le graphique des branchements transmis par l'exploitant, au 30/01/2024, la consommation d'eau de nappe est estimée à 484 200 m<sup>3</sup>/an. La configuration des installations (voir point de contrôle n° 2) ne permet pas de déterminer les volumes prélevés pour la consommation du parc zoologique. Aussi, il apparaît que les valeurs limites prescrites par l'arrêté d'exploitation ne sont pas adaptées.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>Considérant les modifications effectuées depuis le dernier arrêté préfectoral d'exploitation (2006), il conviendra de faire parvenir un porter-à-connaissance permettant une mise à plat des réseaux des eaux.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 4 : Consommation d'eau**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 5.1.3</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eau</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>La consommation d'eau prélevée au réseau public est au maximum de 4.000 m<sup>3</sup> par an, soit un prélèvement moyen de 10 m<sup>3</sup>/j.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Considérant le graphique des branchements transmis par l'exploitante, au 30/01/2024, et les factures présentées, la consommation d'eau du réseau public est estimée à 2 600 m<sup>3</sup>/an. Toutefois, la configuration des installations (voir point de contrôle n° 2) ne permet pas de déterminer exactement les volumes prélevés.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>Considérant les modifications effectuées depuis le dernier arrêté préfectoral d'exploitation (2006), il conviendra de faire parvenir un porter-à-connaissance permettant une mise à plat des réseaux des eaux.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 5 : Autorisation de déversement**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 5.2.5.4</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eau</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p>

<p>Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice de l'autorisation de raccordement au réseau public délivré en application de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique. Lors de l'actualisation de cette autorisation, un exemplaire est communiqué à l'inspecteur des installations classées ainsi qu'au service chargé de la police de l'eau.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Absence d'autorisation de déversement. A noter que les services de La Métropole du Grand Lyon, en charge de la gestion des eaux usées, n'ont pas donné suite aux demandes réitérées de l'exploitant.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'exploitant devra (re)contacter les services de La Métropole du Grand Lyon afin qu'une autorisation de déversement soit dûment établie. Dès réception, cette autorisation sera communiquée à l'inspecteur des installations classées afin de mettre à jours les cadres de l'application GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente).</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 6 mois</p>

**N° 6 : Points de rejet au réseau public d'assainissement**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 5.2.5.5</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eau</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'établissement dispose de trois points de raccordement au réseau public d'assainissement. Ces dispositifs sont situés de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au niveau du bâtiment des servals (pointe Nord de la plaine africaine) ;</li> <li>- au niveau du bâtiment des girafes (pointe Ouest de la plaine africaine) ;</li> <li>- au niveau de l'enclos des daims.</li> </ul>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Il n'a pu être démontré que les points de raccordement au réseau public d'assainissement soient ceux utilisés pour les prélèvements effectués.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>Considérant les modifications effectuées depuis le dernier arrêté préfectoral d'exploitation (2006), il conviendra de faire parvenir un porter-à-connaissance permettant une mise à plat des réseaux de collecte des eaux usées du zoo.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 7 : Contrôle des rejets des eaux résiduaires au réseau public d'assainissement**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 5.3.3

**Thème(s) :** Risques chroniques, Eau

**Prescription contrôlée :**

Le débit est mesuré, sur chaque point de rejet, en continu avec enregistrement. Les résultats datés sont archivés conformément au point 2.2 de l'article 2.

En période d'activité normale et au moins une fois par semestre, l'exploitant fait réaliser, par un organisme spécialisé extérieur, un prélèvement sur une durée de 24 heures, asservi proportionnellement au débit, sur le point de rejet du bâtiment des servals et sur celui du bâtiment des girafes. Les paramètres suivants sont mesurés :

- débit ;
- pH ;
- température ;
- MEST ;
- DBO5 nd ;
- DCO nd ;
- Azote Kjeldhal ;
- Phosphore total.

**Constats :**

Un tableau montrant la répartition, par bâtiment, du moyen d'alimentation en eau (AEP et/ou puits) et du moyen de rejet est transmis par l'exploitante.

Deux points de rejet (amont et aval) sont utilisés pour les prélèvements et analyses. Sont transmis par l'exploitante les rapports d'analyses de janvier 2024 :

- Parc zoologique AMONT PFAS (prélèvement 24 h)
- Parc zoologique AVAL PFAS (prélèvement 24 h)
- Parc zoologique AMONT RSDE <250 (prélèvement 24 h)
- Parc zoologique AVAL RSDE >250 (prélèvement unique)

Hormis un débit journalier supérieur à sa VLE, ces résultats ne font pas apparaître de non conformité.

Toutefois, il n'a pas été établi que les prélèvements intègrent l'ensemble des rejets.

Par ailleurs, le contrôle des rejets des eaux résiduaires doit être réalisé au moins une fois par semestre ; ce qui n'est pas le cas.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitante est avertie qu'un contrôle inopiné "Eau" sera effectué au titre de l'année 2025.

En période d'activité normale et au moins une fois par semestre, l'exploitante réalise un prélèvement sur une durée de 24 heures, asservi proportionnellement au débit, sur le point de rejet du bâtiment des servals et sur celui du bâtiment des girafes.

Considérant les modifications effectuées depuis le dernier arrêté préfectoral d'exploitation (2006), il conviendra de faire parvenir un rapport de porter-à-connaissance permettant une mise à plat des réseaux des eaux.

<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective, Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois

**N° 8 : Transmission des résultats des contrôles portant sur les rejets**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 5.5
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eau
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les résultats des contrôles réalisés sur les eaux résiduaires et sur les eaux claires (à l'exclusion des eaux pluviales issues des toitures et des allées piétonnes) sont transmis systématiquement à l'inspecteur des installations classées dès réception, accompagnés de commentaires portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les dépassements constatés et leurs causes ;</li> <li>- les actions correctrices prises ou envisagées ;</li> <li>- les conditions de fonctionnement de l'installation (taux de charge, etc...).</li> </ul>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Absence de prélèvement portant sur les rejets d'eaux claires.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>Des prélèvements sur les eaux claires, après séparateur hydrocarbures, devront être réalisés trimestriellement. Si l'exploitant souhaite bénéficier d'un allègement de prescriptions, la demande devra être justifiée dans le porter à connaissance, L'exploitant est invité à utiliser l'application GIDAF - pour Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente - à compter de janvier 2025. Les cadres de surveillance ont été créés au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25/10/2006 et concernent les eaux résiduaires et les eaux pluviales (hors eaux de toiture). Les identifiants ont été transmis.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 12 mois

**N° 9 : Déjections animales et fumiers**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 6.6
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Ces déchets sont entreposés sur une plate-forme étanche dans le bâtiment des éléphants avant leur transfert sur la zone technique du Parc de la Tête d'Or.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Les fumiers et déjections sont stockés dans une benne étanche sur la plateforme technique du parc de la Tête d'Or,</p>

<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 10 :** Filières d'élimination des déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 6.7
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les filières d'élimination des différents déchets générés sont fixées à l'annexe II du présent arrêté. L'exploitant justifie le caractère ultime au sens de l'article L. 541-1 du code de l'environnement, des déchets mis en décharge.
<b>Constats :</b>  Transfert mensuel de la benne vers la plateforme de compostage de Racine, à Ternay. Intégration de bon de suivi dans l'application Track déchet
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  L'exploitant fera parvenir les BSD correspondants pour l'année 2024
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois

**N° 11 :** Installations pour un poste de secours

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 7.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Sécurité
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'établissement doit disposer d'un local installé en poste de secours afin de dispenser les soins immédiats aux personnes blessées.
<b>Constats :</b>  Le local installé en poste de secours est géré par la police municipale, présente en permanence sur le parc de la Tête d'Or.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 12 :** Présence permanente d'un secouriste

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 7.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Sécurité
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant veillera à la présence permanente d'au moins un membre de son personnel ayant

reçu une formation de secouriste.
<p><b>Constats :</b></p> <p>Quatre agents sont à jour de formation SST. Un agent est à inclure pour l'année 2025. Un recyclage est effectué tous les deux ans</p> <p>L'exploitant dispose d'un registre morsure/griffure et d'un registre incident/accident.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 13 : Réseau de communication intérieur**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 7.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Sécurité
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Un réseau de communication intérieur est mis en place et relié en permanence au personnel chargé de la sécurité. Des numéros d'astreinte ont été attribué (Police, COD, services techniques); Présence d'agents de police 24/24h</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Prescription respectée avec l'utilisation de talkie-walkie.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 14 : Effectifs maximaux d'animaux d'espèces non domestiques**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 10
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Prescriptions techniques particulières à la présentation au public
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>En tout état de cause, il ne peut y avoir en présence simultanée plus de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 348 spécimens de mammifères ;</li> <li>- 206 spécimens d'oiseaux ;</li> <li>- 2620 spécimens de reptiles dont 2500 de tortues aquatiques d'eau douce pour le centre d'accueil des tortues Nord américaines.</li> </ul> <p>Ces effectifs maximaux sont exprimés hors jeunes issus de la reproduction jusqu'au sevrage ou à la fin de l'élevage.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Au 11/12/2024, les effectifs sont conformes à la prescription.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 15 : Dossier sanitaire**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 11.2.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Prescriptions techniques particulières à la présentation au public
<b>Prescription contrôlée :</b>  Le dossier sanitaire doit être tenu d'une manière claire et ordonnée, permettant d'appréhender rapidement l'historique de l'état de santé de chacun des animaux ou des groupes d'animaux hébergés. Il est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées et du directeur départemental des services vétérinaires.
<b>Constats :</b>  L'exploitant et ses équipes utilisent la plateforme ZIMS (Zoological Information Management System). Elle permet le suivi de l'état de santé des animaux.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 16 : Logement des animaux**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 12.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Bien-être animal
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les animaux sont placés dans des installations compatibles avec leurs exigences biologiques, leurs aptitudes, leurs mœurs et leur état sanitaire. Elles doivent être conçues de façon à ne pas être la cause d'accidents pour les animaux. L'usage du fil de fer barbelé est interdit.
<b>Constats :</b>  La fauverie est inspectée. Les animaux encore présents sont installés dans des installations compatibles avec leurs exigences biologiques.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 17 : Alimentation des animaux**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 12.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Bien-être animal
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les animaux reçoivent une alimentation suffisamment abondante, saine, équilibrée et de qualité répondant aux besoins de chaque espèce.
<b>Constats :</b>  Prescription respectée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 18 : Alimentation des animaux**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 12.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Bien-être animal
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les aliments destinés aux animaux sont stockés dans des conditions adéquates pour leur assurer une bonne conservation. En particulier, la conservation des aliments carnés est réalisée dans une chambre froide d'une température inférieure ou égale à +2°C.
<b>Constats :</b>  Prescription respectée. Présence de chambres froides à froid négatif et à froid positif. Les aliments secs sont entreposés dans des conteneurs les protégeant des rongeurs.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 19 : Alimentation des animaux**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 12.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Bien-être animal
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les aliments sont préparés dans un endroit distinct des locaux d'élevage. L'ensemble est tenu en bon état de propreté et de fonctionnement.
<b>Constats :</b>  Prescription respectée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 20 : Alimentation des animaux**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 12.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Bien-être animal
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'abreuvement est assuré par une eau saine, renouvelée fréquemment, protégée du gel et constamment tenue à la disposition des animaux.
<b>Constats :</b>  Prescription respectée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 21 : Locaux vétérinaires**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/10/2006, article 12.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Bien-être animal

**Prescription contrôlée :**

L'établissement dispose de locaux vétérinaires. Ceux-ci comportent pour le moins une salle de soins, une salle de quarantaine et une pharmacie.

**Constats :**

Prescription respectée.

**Type de suites proposées :** Sans suite